



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

AEMO – Action éducative en milieu ouvert

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Rapport d'activité

2023



Service AEMO

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Bâtiment de l'Orme

641 chemin de Montfavet

84140 MONTFAVET

04 90 27 68 85

aemo@advsea84.asso.fr

Commentaires	Validation/ présentation
Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.	Conseil d'administration du 24/04/2024

I. INTRODUCTION	4
II. LE SOCLE IDENTITAIRE.....	5
II.1. Cadres juridique et conventionnel	5
II.2. Rappel de la mission et des objectifs	6
III. ÉVALUATION de l'activité.....	8
III.1. Les éléments clés de l'année 2023	8
III.2. Eléments quantitatifs	9
III.2.1. GPEC (mouvement du personnel, formation...)	9
III.2.2. Nombre d'évènements indésirables (FEI et FEIG)	11
III.2.3. Taux d'occupation.....	12
III.2.4. Statistiques (tableau d'activité).....	12
III.2.5. Entrées et sorties – PPE (durée...)	15
III.3. Eléments qualitatifs	19
III.3.1. Analyse des accompagnements individuels	19
III.3.2. Analyse des accompagnements collectifs	19
III.3.3. Action en lien avec la loi 2002.2	22
III.3.4. Partenariat mobilisé	23
III.3.5. Points forts.....	23
IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES.....	24

I. INTRODUCTION

Ces 5 dernières années, le PSJ a vécu de nombreux changements avec le départ de certains directeurs et l'arrivée de nouveaux professionnels. Notre équipe au complet cette année s'est révélée créative et dynamique. Ces mouvements d'équipe ont pu provoquer un sentiment d'insécurité mais l'équipe a su se saisir de ces changements pour instaurer une réflexion sur nos pratiques professionnelles.

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert exerce des mesures prononcées par les juges des enfants au titre des articles 375 et suivants du code civil. Les mandats concernent des mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. L'action éducative tend à faire cesser le danger auquel l'enfant est exposé en favorisant l'émergence d'un fonctionnement familial compatible avec sa sécurité. Les objectifs de l'intervention pour chaque situation sont fixés par le magistrat et les modalités sont adaptées à la situation et à l'âge du mineur. Le référent intervient principalement à partir du domicile en lien avec l'environnement familial et social de l'enfant. L'AEMO se caractérise par des réponses éducatives qui ont comme supports essentiels de mise en œuvre les entretiens individuels ou familiaux, les visites à domicile. Elle est systématiquement conduite en partenariat avec les différents acteurs qui concourent à la mission de protection de l'enfant.

La fin d'année 2023 s'est caractérisée par un 4^e trimestre très préoccupant cumulant une activité soutenue et un allongement du délai moyen de prise en charge des mesures. Ces difficultés s'inscrivent dans un contexte global de saturation du dispositif de protection de l'enfance.

Nous avons fait le constat que ces mesures éducatives concernaient des situations très dégradées pour lesquelles nous devons modifier la nature des accompagnements menés. La souffrance psychique s'est invitée chez de nombreuses familles pour de multiples raisons. Les travailleurs sociaux interviennent fréquemment dans des contextes de crises, économiques et familiales notamment, qui contribuent à la détresse psychologique et sociales. L'aggravation de certaines situations familiales nécessite une intervention plus soutenue.

L'association a pu être force de proposition auprès du Département en participant au schéma départemental 2023-2027, proposant une mesure d'AEMO dite intensifiée-renforcée qui viserait à prendre en charge des situations de crise aiguë et/ou répétées ainsi que des situations complexes cumulant plusieurs facteurs de fragilité familiale. Cette mesure permettra un accompagnement soutenu de la famille, principalement à domicile, sur un temps court exercée pour une période de 6 mois, renouvelable 1 fois, sur des plages d'intervention très larges, des temps éducatifs plus importants, des lieux d'accueil en journée ; Les principes d'action devront reposer sur la continuité du parcours, la recherche de la non-exclusion, la valorisation de l'estime de soi, la prise en compte de la santé. L'objectif de cette modalité d'intervention est d'éviter la prise de mesure de placement permanent pour des situations de jeunes fragiles, d'offrir une alternative à l'accueil traditionnel des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui permettra d'apprêter une réponse personnalisée, individuelle et adaptée à la complexité des situations rencontrées.

Notre projet de service a été présenté au CA le 07 juillet 2023, il met en évidence l'importance de ce type d'intervention.

II. LE SOCLE IDENTITAIRE

II.1. CADRES JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL

AUTORISATION/ HABILITATION | Conseil départemental et PJJ

NOMBRE DE POSTES ETP | 41,55

CAPACITE | 756 mesures

PUBLIC | 0-18 ANS

L'ADVSEA, lors de son Assemblée Générale du 04 décembre 1964 acte la création d'un service d'AEMO situé 25 bd Brossolette à Avignon. Ce service ouvrira le 23 décembre 1965 avec une habilitation préfectorale provisoire pour 235 places. Il a pour objectif : « Faire bénéficier à un mineur de l'AEMO, permet de prendre en charge une partie ou l'ensemble d'une famille dont l'insuffisance et les carences sont de nature à provoquer l'inadaptation des enfants ainsi que d'engager une thérapie sur des troubles déjà existants ».

En 1968 l'habilitation est définitive et le service emménage au 25 avenue de la Trillade à Avignon. De 1969 et jusqu'en 1975 afin de couvrir au mieux l'ensemble du département des antennes se sont déployées sur le nord et le sud du département.

Aujourd'hui, l'antenne d'Avignon est au sein du bâtiment de l'Orme à Montfavet sur le site de la Verdière, ainsi que la direction du pôle et 3 autres antennes sont implantées à Orange, Carpentras et Cavaillon (Ce lieu du fait de son éloignement géographique dispose de relais, bureaux ou appartements à l'Isle-sur-la-Sorgue, Apt et Pertuis).

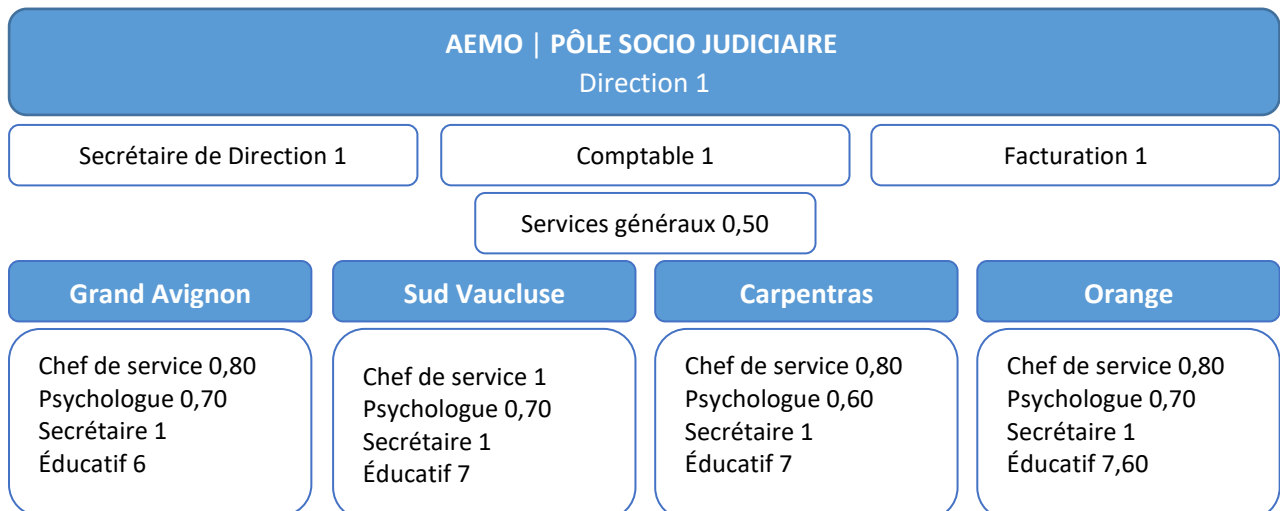
➤ Structure architecturale



Le service d'AEMO d'Avignon ainsi que la direction du Pôle Socio-Judiciaire (PSJ) se situe dans le bâtiment de l'Orme, à Montfavet, sur le site de la Verdière. Il est doté d'un grand parking pour les salariés et pour les visiteurs.

Il intervient sur l'ensemble du département du Vaucluse et les équipes du service sont implantées sur trois autres grands secteurs.

➤ Organigramme (en ETP)



II.2. RAPPEL DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS

AEMO

➤ Mission et types de prises en charge

L'AEMO est une mesure de Protection de l'Enfance, définie par le code de l'action sociale et des familles.

Elle est prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger ni d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromis.

L'AEMO intervient quand il n'y a pas eu d'accord possible ou quand la mobilisation parentale n'est pas ou plus suffisante dans l'intérêt de l'enfant.

Cela signifie que les domaines d'intervention vont être fixés par un tiers, le juge, même si la première action du professionnel sera d'amener la famille à dépasser la contrainte pour entrer dans le travail d'accompagnement.

Le service AEMO exerce une mission de service public qui lui est confiée et qu'il s'engage à accomplir.

Le service met en œuvre la mesure d'assistance éducative selon les décisions du juge des enfants auquel il rend compte de l'évolution de la situation du mineur.

Le référent éducatif agit en interaction avec les parents sur la prise de conscience des besoins de l'enfant mais aussi sur les comportements parentaux et leur adéquation à ces besoins.

Il s'agit de construire avec la famille un accompagnement qui répond à sa situation, à ses difficultés et ressources, et qui correspond aux besoins de l'enfant.

La prise en charge se fait par une équipe pluridisciplinaire permettant une dimension plurielle, également avec les partenaires.

➤ Objectif du service

La mesure AEMO s'inscrit dans trois dimensions de la parentalité :

- Soutien des modalités de l'exercice de l'autorité parentale : la sphère de l'autorité parentale : les droits et devoirs des parents.
- Contrôle et soutien aux pratiques parentales : ce qui est fait par les parents en réponse aux besoins de l'enfant.
- Aide à l'élaboration de son expérience : ce qui est ressenti, vécu, et lié à l'histoire de chaque parent.

L'exercice de la mesure est assuré par un référent éducatif (éducateur spécialisé ou assistant de service social) désigné par le service. Le référent fait partie d'une équipe pluridisciplinaire permettant de croiser les regards.

Ce référent éducatif est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des personnes concernées par la mesure : mineur(s), parent(s), gardien(s), magistrat(s), partenaires.

Le référent éducatif centralise les informations et observations qui concourent à la compréhension et à l'évolution du mineur.

Le référent éducatif recherche la coopération de la famille et du mineur dans la mise en place du projet éducatif individualisé, sans que cela soit un préalable à l'intervention.

Sous le contrôle du chef de service par délégation, le référent éducatif met en œuvre le projet défini avec la famille en concertation avec l'équipe éducative de son secteur d'intervention avec pour principaux objectifs d'apporter aide et conseil à la famille et de suivre le développement du mineur.

L'objectif principal est de redonner la place aux parents dans l'éducation de leur enfant, répondre aux besoins et intérêts de l'enfant.

➤ **Actualités et veilles sociales – public accueilli**

Il apparaît que l'évolution sociétale et des problématiques familiales auxquelles nous faisons face, tendent à modifier la nature des accompagnements menés. Les principales caractéristiques identifiées des situations qui nécessitent une forme de réponse alternative, mais complémentaire à l'AEMO dite « classique », notamment dans une dimension relevant du droit commun, deviennent plus clairement identifiés :

- Adolescents en situation de déscolarisation – absentéisme scolaire : des dispositifs tels le SSFE, accueils de jour éducatif, prévention générale permettraient de limiter la judiciarisation de certaines situations familiales ainsi que de favoriser la sortie du parcours en protection ;
- Enfant pris dans un conflit parental dont l'impact ne revêt pas un élément de danger et pouvant être traité dans le cadre d'une médiation et/ou thérapie familiale ;
- Connaissance et partage d'une base de données partenariales visant à fluidifier les accompagnements relevant du droit commun (EDES, CCAS, TISF) ;
- Les enfants relevant d'une institution adaptée dans l'attente d'une prise en charge journalière et/ou avec hébergement se trouvent en difficultés croissantes, l'exercice d'une mesure de Protection de l'Enfance ne garantissant pas l'accueil de ces mineurs. Des internats scolaires, IME-ITEP permettraient de prendre en charge ces enfants dont le milieu familial peine à apporter la stabilité et le cadre nécessaire à leur bon développement.

A l'inverse, les dispositifs existants se trouvant saturés et ne répondant pas toujours aux besoins éducatifs identifiés, il apparaît qu'un certain nombre de décisions pourraient être repensées dans un cadre plus soutenu, considérant les indicateurs suivants :

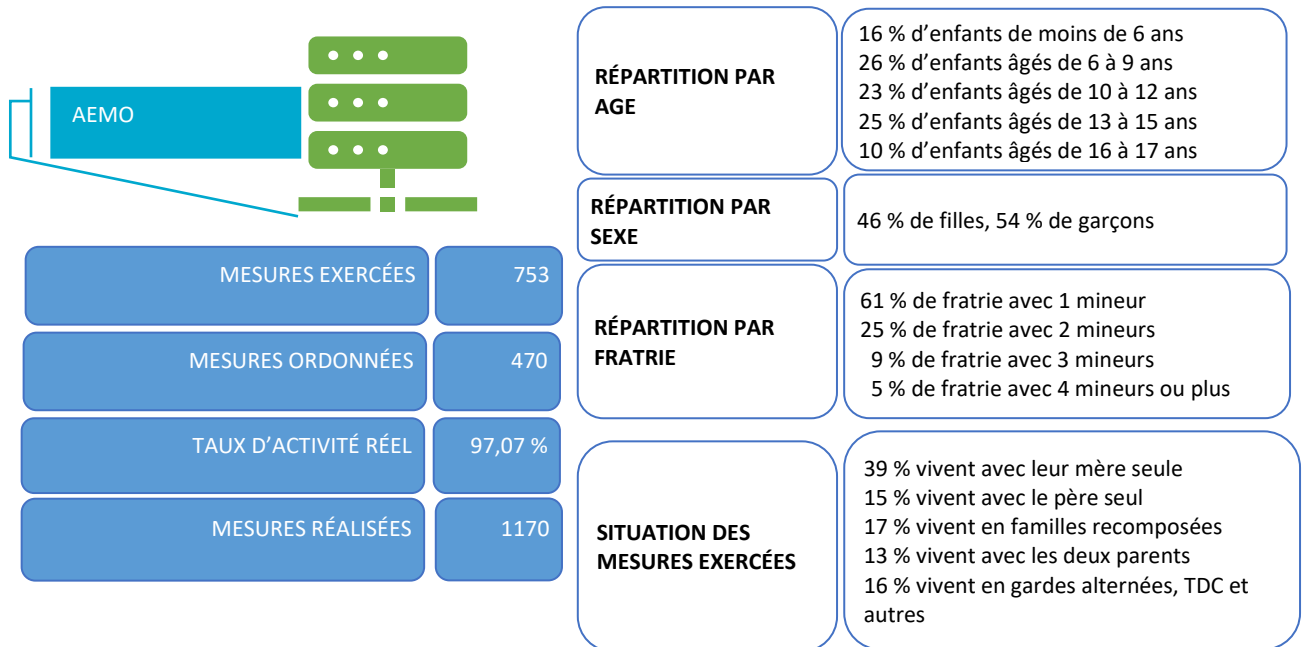
- Survenue de crises fréquentes dans les familles, couteuses sur le plan émotionnel, et qui nécessite l'organisation de mise à distance psychique/physique ;
- Parents démunis pour poser un cadre éducatif cohérent, étant dans l'impossibilité de se projeter dans un cadre familial structurant et sans usage de violences/maltraitements ;
- Nombre accru d'adolescents fragiles, en rupture de lien social, familial, scolaire etc.
- Enfants de moins de 11 ans pour lesquels le maintien en famille demeure un enjeu majeur.

A ces effets, une mesure d'AEMO dite « intensifiée-renforcée » viserait à prendre en charge des situations de crise aiguë et/ou répétées ainsi que des situations complexes qui cumulent plusieurs facteurs de fragilité familiale. Cette mesure permettrait un accompagnement soutenu de la famille, principalement à domicile, sur un temps ponctuel et des plages d'intervention très larges (des temps éducatifs plus importants ; des lieux d'accueil en journée quand c'est possible ; la mise en place d'actions collectives et séjours éducatifs). Les principes d'action devraient reposer sur la continuité du parcours, la recherche de la non-exclusion, la valorisation de l'estime de soi, la prise en compte de la santé. L'objectif de cette modalité (service ?) serait d'éviter la prise de mesure de placement permanent pour des situations de jeunes fragiles, d'offrir une alternative à l'accueil traditionnel des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui permettrait d'apporter une réponse personnalisée, individuelle et adaptée à la complexité des situations rencontrées. Ainsi, la définition d'un partenariat dynamique et dense de façon à permettre une réinsertion et/ou insertion rapide des jeunes et familles pris en charge se révèle indispensable.

De façon générale, les problématiques de conflits parentaux/familiaux demeurent très présents dans les mesures d'AEMO ce qui nécessite un accompagnement différent afin de répondre aux besoins de ces familles. Le niveau d'intensité et de gravité de certaines de ces situations rendent l'accompagnement éducatif complexe. Pour ces situations, les juges des enfants sont souvent en attente de mise en œuvre de médiations familiales et/ou thérapies familiales, missions auxquelles le service n'a pas vocation à répondre. Néanmoins le manque de dispositif habilité sur le territoire du Vaucluse est apparent d'autant plus que ces problématiques conflictuelles sont récurrentes. Ce travail de réduction des tensions permet d'aboutir à des accords entre les parties concernées, dont l'objectif visé est de protéger l'enfant par le dialogue instauré entre les adultes, ce qui favorise un climat apaisant au sein de la famille, recentrant alors le travail mené dans ses attendus éducatifs.

III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023



III.2. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

III.2.1. GPEC (MOUVEMENT DU PERSONNEL, FORMATION...)

Mouvement du personnel :

La nouvelle directrice a pris ses fonctions le 02 mai 2023. Auparavant, elle était cheffe de service MJPM.

Antenne d'Avignon :

Départ à la retraite de la secrétaire d'antenne, recrutement d'une nouvelle salariée.

Antenne de Carpentras :

Il n'y a pas eu de mouvement de personnel. Accueil d'une stagiaire éducatrice spécialisée depuis le 10 octobre jusqu'au 05 avril 2024.

Antenne d'Orange :

Une éducatrice de la prévention spécialisée a intégré l'équipe éducative de l'antenne d'Orange.

Antenne Sud Vaucluse :

Une cheffe de service à la prévention spécialisée a rejoint l'équipe cadres du service AEMO en janvier 2023 sur le Sud Vaucluse.

Maladies, accidents du travail, maternité, congés parentaux :

Antenne d'Avignon :

Deux nouveaux travailleurs sociaux ont été recrutés dans le cadre d'un CDD pour remplacement de salariés absents (congé maternité, longue maladie).

Antenne de Carpentras :

La psychologue est en congé parental à 0.40 ETP. Il y a eu un ou deux arrêts maladies perlées assez longs sans remplacement qui ont occasionné un surcroît de travail.

Antenne d'Orange :

Deux salariées sont en congés parentaux à 0.20 ETP.

Deux travailleurs sociaux ont été recrutés dans le cadre d'un CDD pour remplacement de deux salariées en maladie.

Puis retour des dites salariées en mi-temps thérapeutique, 2 mois ½ pour l'une, de janvier à mi-février et 2 mois pour l'autre de juillet à début septembre.

Sur l'ensemble du service cinq accidents du travail de moins de 20 jours, dont deux sans arrêt de travail.
Un accident de trajet.

Formations sur PDC

Catégorie Socio Professionnelle	Intitulé	Heures
Encadrement	Accompagnement managérial (2023-2024) – COPERNIC CONSEILS	14
Encadrement et administratif	Habilitation électrique – APAVE	112
Éducatif	Violence conjugale et familiale – Agressions sexuelles – IFATC LYON (Formation collective)	273
Éducatif	Parent / adolescent : remise en lien et médiation – APME Formation	35
Administratif	Améliorer l'accueil physique et téléphonique de votre structure – CAP Formation	63
Administratif	Encadrer une équipe pour la première fois – Institut François BOCQUET	14
Psychologue	L'entretien solutionniste – WAY INSIDE	21
Comptable	GRH – Ateliers paramétrage paye 2023 - EIG	7
TOTAL		539

Formations financées avec budget du service

Catégorie Socio Professionnelle	Intitulé	Heures
Éducatif	43 ^{ème} assises nationales du CNAEMO – Les violences intrafamiliales : la libération de la parole	84
Éducatif	Sur les chemins de la compétence des familles – Réseau et famille	63
Éducatif	Intervention systémique individuelle : une clinique actuelle – IPEC Formation	14
Éducatif	Honte et trauma – C.L.E.F.S.	28
TOTAL		189

Formations gratuites

Catégorie Socio Professionnelle	Intitulé	Heures
Encadrement	Rencontres franco-belges autour de la médiation restaurative pour mineurs – Ministère de la justice	28
Encadrement	Etats généraux des maltraitances – Ministère des solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées	2
Encadrement et éducatif	Code de la justice pénale des mineurs – DTPJJ	49
Educatif et psychologue	30 ans de l'unité de thérapie familiale analytique – Centre hospitalier de Montfavet	21
Éducatif	Notions en addictologie – ARCA SUD	42
Éducatif	Formation à l'évaluation en protection de l'enfance – Conseil départemental	84
Éducatif	Journée inter institutionnelle des acteurs de la protection de l'enfance et du handicap – Conseil départemental	14
Educatif	L'enfant exposé – SOS Avocats d'enfants	14
Educatif	Parlons de religion avec les adolescents - PJJ	84
Educatif	Violences conjugales et focus repérage précoce des enfants exposés – RHESO	70
TOTAL		408

III.2.2. NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (FEI ET FEIG)

À la suite de divers événements ayant généré des signalements (salariés agressés verbalement et physiquement par des parents de jeunes suivis) en début d'année 2023, un plan d'action organisant et harmonisant une réponse au moment de l'évènement ainsi que son suivi, a été élaboré.

Le service AEMO a pu comptabiliser quatre fiches d'incident, deux sur l'antenne de Carpentras et deux sur l'antenne d'Orange. Qui ont fait l'objet d'un plan d'action dans le cadre de la création d'une cellule de crise après avoir été transmis au Conseil départemental.

III.2.3. TAUX D'OCCUPATION

			Suivis	Var°
Présents au 1er Janvier	762	2017	1170	
		2018	1159	-1%
Entrées dans l'année	408	2019	1134	-2,16%
Sorties dans l'année	417	2020	1105	-2,56%
		2021	1182	6,97%
		2022	1181	-0,08%
Présents au 31 Décembre	753	2023	1170	-0,93%
Total des suivis	1170	Moy.	1157	

L'activité s'inscrit dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par le conseil départemental.

III.2.4. STATISTIQUES (TABLEAU D'ACTIVITÉ)

Activité en nombre de jours

	Prévisions	Réalisations	Ecart Nbr/Jrs	%
2019	267 662	265 552	-2 110	-0,79%
2020	268 600	261 443	-7 157	-2,66%
2021	267 852	269 019	1 167	0,44%
2022	267 851	268 339	488	0,18%
2023	267 852	269 579	1 727	0,64%

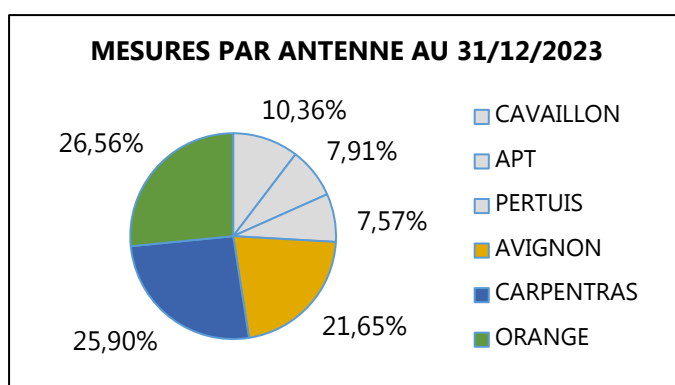
L'exercice 2023 confirme le retour d'une activité telle que le service la connaissait avant les années COVID.

Bien que nous apparaissions au niveau des chiffres en léger excédent, il faut noter que cela est dû à l'affectation de personnel supplémentaire sur l'antenne d'Orange. (0,5 ETP sur 6 mois).

D'ordinaire sans cet apport de professionnel supplémentaire, notre taux d'activité apparaît déficitaire, mais cela s'explique par différents éléments :

- Doubles mesures
- Retard dans les transmissions des ordonnances de mainlevée des tribunaux pour enfants
- Double facturation dans le cas de passation SAPSAD/AEMO et AEMO/SAPSAD

Répartition des mesures au 31/12/2023



Les mesures prises en charge demeurent équitablement réparties sur l'ensemble des antennes, en raison de l'organisation en ETP définie. Ainsi concernant l'antenne d'Avignon, un pourcentage légèrement inférieur en raison du nombre de travailleurs sociaux intervenant sur ce territoire (6 contre 7 pour les autres antennes), contribue au délai d'attente des mesures ordonnées.

Nombre de mineurs par famille

	Familles	Mineurs	Moyenne
2021	808	1 182	1,46
2022	750	1 181	1,57
2023	784	1 170	1,49
Moy.	781	1 178	2

La proportion de mineurs pris en charge par famille tend à diminuer tandis que le nombre de familles accompagnées augmentent.

Ce phénomène tend à décupler le nombre d'interventions au domicile, donc le temps consacré aux déplacements au cours de l'accompagnement éducatif, (domicile, partenaires).

Hébergement des mineurs au 31/12/2023

Hébergement	2023	%	2022	2021	2020	2019	2018
Les deux parents	100	13%	100	129	141	125	131
Mère seule	291	39%	329	326	354	345	326
Père seul	114	15%	96	96	70	66	75
Parent avec conjoint	125	17%	129	134	91	123	153
Garde alternée	44	6%	40				
Famille élargie	3	0%	5	3	53		57
TDC	70	9%	58	50	13	64	6
Etablissement	6	1%	3	1	2	2	3
Autonome		0%					2
Autres*		0%	2	1		3	
Total	753		762	740	724	728	753

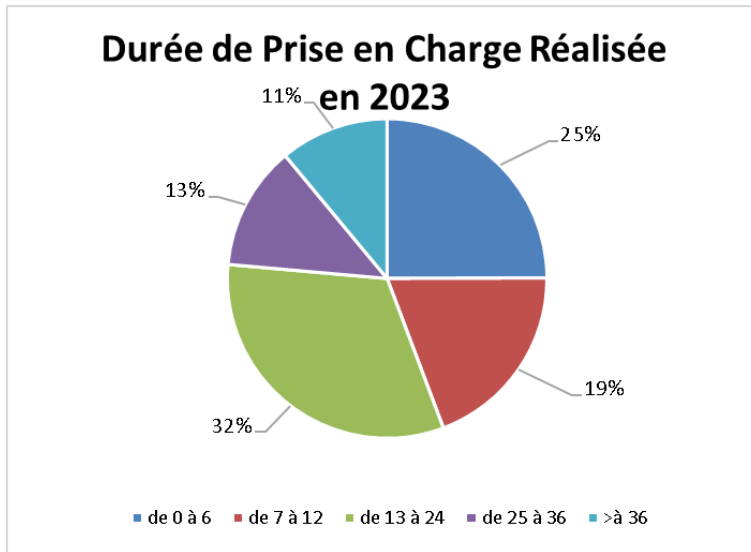
La part des familles monoparentales représente toujours la proportion la plus importante des cadres de vie des mineurs accompagnés, ce qui implique que l'intervention à l'endroit de chacun des parents double le temps éducatif nécessaire auprès des enfants.

Nous constatons une nette progression du nombre de mineurs accueillis par le père passant de 66 en 2019 à 114 en 2023.

Dans le même temps, la représentativité des mères isolées demeure la première typologie de composition familiale bien que le nombre d'enfants dans ce cadre de vie diminue proportionnellement.

Également la part des placements tiers digne de confiance (TDC) continue d'évoluer à la hausse, laissant penser cette alternative comme un soutien et relais visant à garantir le développement du (des) mineur(s) dans leur environnement.

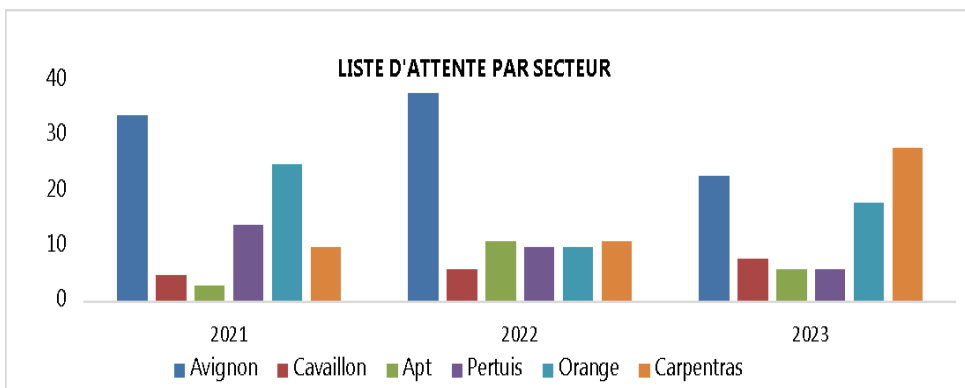
Durée de prise en charge en mois



Nous constatons que la durée moyenne de l'accompagnement est de 13 à 24 mois. Cette proportion reste inchangée sur les 3 dernières années représentant un tiers des mesures.

La seconde durée phare est de 0 à 6 mois, on noterait sur l'année 2023 une tendance au raccourcissement de la durée de prise en charge. Cet état de fait pourrait s'expliquer par des situations davantage dégradées nécessitant une réorientation rapide, ainsi que les multiples déménagements des familles et le délai d'attente des situations approchant de l'échéance.

Liste d'attente tous secteurs par antenne et moyenne par antenne



Les chiffres consignés dans les rapports d'activité des 5 dernières années donnent à voir une liste d'attente de mesures AEMO ordonnées par l'ensemble des tribunaux pour enfants du département de Vaucluse, qui peuvent osciller d'une soixantaine à environ 150 mineurs. Ces mineurs sont reconnus en situation de danger au sens de l'article 375 du CC et nécessitent l'activation d'une mesure du dispositif de protection de l'enfance.

L'analyse des situations confiées laisse apparaître des situations de plus en plus complexes, dégradées (augmentation du nombre d'orientation vers des mesures de protection de type placement en lieu neutre ou placement à domicile de type SAPSAD, conflits intrafamiliaux accentués).

Ces constats répétés nous ont conduits à devoir imaginer un dispositif de veille temporaire rattaché à l'antenne d'Orange, dans un souci :

- d'honorer nos responsabilités confiées tant par les magistrats que par nos financeurs,
- de prévenir les situations dramatiques,
- d'offrir notre offre de service en AEMO conformément à notre raison d'être et nos valeurs associatives,
- d'amélioration continue de la qualité de service et des prises en charge des mineurs accompagnés.

Cette expérimentation sur 3 mois nous a permis de dégager l'intérêt d'un tel dispositif, même si les moyens dont nous disposons permettaient une veille non pro-active (pas de prise de contact avec les familles, ni mineurs en amont de l'attribution). En effet, nous avons pu apprécier l'efficacité gagnée dans le démarrage effectif et l'opérationnalité des mesures une fois attribuées au référent éducatif (dossier du mineur complétés par les éléments consignés au Palais à la suite de consultation, connaissance de la problématique familiale générale...)

Cela a permis également une meilleure réactivité dans le processus d'attribution en lien avec le chef de service afin de prévenir une éventuelle dégradation de la situation.

Durée moyenne d'attente en jours avant prise en charge

	NBRE	Durée d'attente en jours	
		moyenne	maximum
AVIGNON	89	105	244
CARPENTRAS	129	75	215
ORANGE	111	62	160
CAVAILLON	26	59	158
PERTUIS	18	50	114
APT	35	76	415

Les délais d'attente en moyenne les plus élevés se situent sur l'antenne d'Avignon (environ 3 mois ½), suivis de celle d'Apt et de Carpentras (2 mois ½ environ), tandis que les délais d'attente se situent à 2 mois pour le reste de l'antenne Sud Vaucluse ainsi que d'Orange. Sur l'antenne d'Orange en moyenne au cours de l'année ont été de 2 mois. Cela peut s'expliquer du fait de la baisse d'ordonnancement d'instauration de mesures du cabinet A et de l'augmentation provisoire du nombre d'ETP éducatif

sur l'antenne.

III.2.5. ENTRÉES ET SORTIES – PPE (DURÉE...)

Flux sur l'année 2023

	Entrées	Sorties	Flux*
2019	381	406	0,94
2020	377	381	0,99
2021	458	442	1,04
2022	441	419	1,05
2023	408	417	0,98
Moy.	413	413	1,00

	TJ Avignon			TJ Carpentras			TJ Autre Juridiction				
	Entrées	Sorties	Flux*	Entrées	Sorties	Flux*	Entrées	Sorties	Flux*		
2019	159	176	0,90	2019	222	230	0,97				
2020	170	172	0,99	2020	207	209	0,99				
2021	232	222	1,05	2021	226	220	1,03				
2022	252	197	1,28	2022	189	222	0,85				
2023	154	202	0,76	2023	248	212	1,17	2023	6	3	2,00
Moy.	193	194	1,00	Moy.	218	219	1,00	Moy.	6	3	2,00

Le flux des entrées et sorties 2023 maintient l'activité dans ses habitudes. Après une répartition inversée lors des deux dernières années, il apparaît un écart important entre les mesures prononcées des 2 tribunaux judiciaires.

La réorganisation et le changement de deux magistrats du tribunal d'Avignon conduit à ce nombre en baisse de décisions rendues. Pour autant, il est apparent lors du dernier trimestre 2023, qu'à la suite de difficultés de fonctionnement de l'autre opérateur AEMO, le nombre de mandats adressés a amplifié de manière significative conduisant à finir l'année avec un nombre important de mesures en attente.

A noter que certaines situations ordonnées par le tribunal de Carpentras ont été prises en charge par les antennes d'Avignon et du Sud Vaucluse, précisant ainsi l'écart entre les mesures instruites et sorties près le tribunal d'Avignon.

Âge et sexe à la prise en charge

Ages	Garçons	Filles	Total	%	2018	2019	2020	2021	2022	2023	moyenne
0 à 5	49	38	87	21,32%	21%	23%	25%	20%	25%	21%	22%
6 à 9	53	54	107	26,23%	24%	22%	25%	25%	25%	26%	24%
10 à 12	52	32	84	20,59%	19%	24%	21%	25%	21%	21%	22%
13 à 15	42	49	91	22,30%	24%	21%	18%	23%	21%	22%	22%
16 à 18	16	23	39	9,56%	13%	11%	11%	7%	7%	10%	10%
Total	212	196	408								
				100%							

Il est à relever que moins de la moitié des mineurs pris en charge sont âgés de moins de 10 ans, correspondant à une diminution de 5 % en comparaison de l'année 2022, ce qui coïncide avec la baisse du nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, alors que la tranche d'âge des 10 à 15 ans reste stable.

Motifs à l'Entrée

Motif Entrée		2023	%	2022	2021	2020	2019	moyenne
Comportement questionnant des parents (Difficultés éducatives, incapacités)	①	224	55%	59%	52%	60%	64%	58%
Parents directement responsables (Mauvais traitements, incestes, carences graves)	②	60	15%	10%	15%	10%	10%	12%
Comportement du mineur	③	68	17%	25%	18%	21%	20%	20%
Accompagnement éducatif	④		0%	1%	6%	6%	0%	3%
Retour de placement	⑤	56	14%	5%	9%	3%	6%	7%
Total		408						

①
Carences éducatives
Conflit familial
Conflit parental
Délinquance parents
Diff insert. Prof parent
Handicap parents
Incarcération parent
Précarité sociale et économique
Prostitution parents
Sans domicile fixe
Séparation de parents
Toxico parents
Trouble du comportement parents
Trouble psy parents

②
Agression sexuelle
Mauvais traitement
Violence sur enfants (physique et/ou psychologique)
Violences conjugales

③
Délinquance enfant
Difficulté insert prof enfant
Difficultés scolaires
Errance
Handicap enfants
Incarcération enfant
Prostitution enfants
Toxico enfant
Trouble comportement enfant
Trouble psy enfant

④
Parentalité précoce

⑤
Restitution enfant

Il apparaît qu'en 2023, 70 % des situations prises en charge d'AEMO se font en raison des difficultés parentales identifiées, ce qui demeure stable quant aux années passées, ce qui vient confirmer notre cœur d'intervention dans son volet de guidance parentale.

Cependant, la part de prise en charge dont les problématiques personnelles du/des mineur(s) est le second motif d'entrée dans le dispositif tend à diminuer et concerne dorénavant environ 1 jeune sur 5, quand dans le même temps, les retours de placement tendent à tripler et représentent 15 % des situations accompagnées contre presque 7 % de moyenne sur les dernières années.

Durée de prise en charge des sorties

mois	2023	Var	2022	2021	2020	moyenne
de 0 à 6	64	15%	16%	10%	9%	15%
de 7 à 12	89	21%	23%	19%	18%	23%
de 13 à 24	153	37%	36%	34%	34%	31%
de 25 à 36	48	12%	11%	19%	17%	14%
>à 36	63	15%	14%	18%	22%	17%
Total	417					

73 % des sorties du dispositif AEMO s'effectuent dans une durée inférieure à 2 ans. Cette temporalité s'explique par la nécessité de créer du lien afin d'agir auprès du système familial. Les situations supérieures à 2 ans représentent 27 % de l'ensemble des sorties.

Motifs des sorties

Motif Sortie		2023	%	2022	2021	2020	2019	moyenne
Fin de mesure	①	212	50,84%	55%	52%	59%	50%	53%
Non collaboration ayant entraîné la fin de mesure	②	22	5,28%	5%	4%	4%	8%	5%
Placement	③	109	26,14%	15%	18%	14%	19%	19%
OPP		5	1,20%	5%				3%
Transformation d'une mesure AEMO en AED			0,00%		1%			0%
Transformation en mesure pénale de milieu ouvert	④	4	0,96%		2%		1%	1%
Transformation en mesure pénale de placement	⑤							
Majorité	⑥	23	5,52%	4%	7%	12%	9%	8%
Déménagement avec fin de mesure	⑦	6	1,44%		1%	1%		1%
Déménagement avec AEMO	⑧	34	8,15%	14%	14%	11%	12%	12%
Autres *	⑨	2	0,48%					
Total		417						

① Famille sans mesure éducative
② Fin prise en charge (pas de travail possible)
③ Foyer mater, IME, ITEP, Lieu de vie, Placement familial ASE, Placement familial ADVSEA, Sapsad, TDC, Ets ADVSEA, Ets ASE, Ets autre asso
④ suivi PJJ
⑤ CEF, CER

⑥ Autonomie (majorité)
⑦ Départ volontaire
⑧ AEMO autre asso, famille avec AEMO, AEMO ASE, AED
⑨ Décès

La moitié des sorties de mesure AEMO se déroule dans le cadre d'une mainlevée sans mesure éducative. Les placements (SAPSAD, accueil familial, MECS) à l'issue de l'accomplissement de la mesure concernent un quart des motifs de sorties, tandis que seul 1 % émane des ordonnances de placement provisoire intervenants en cours d'accompagnement.

Cette proportion d'orientation vient signifier l'évolution des problématiques familiale accompagnées nécessitant une ré-interrogation permanente de nos pratiques professionnelles. Le temps éducatif de préparation à un placement demande d'accompagner la séparation pour éviter de s'inscrire dans une rupture.

Enfin, l'absence d'orientation d'une mesure d'AEMO en AED confirme la difficulté du principe de subsidiarité, les services du conseil départemental faisant face aux mêmes difficultés d'accompagnement de situations familiales toujours plus complexes.

III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

III.3.1. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

ZOOM SUR un PARCOURS (un jeune, une famille et un majeur)

Nicolas, 5 ans, mesure en assistance éducative :

Nous avons débuté une mesure d'assistance éducative en fin d'année 2022 pour un enfant que nous nommerons ici Nicolas, âgé de 5 ans. Lors d'un terrible drame, Nicolas et ses deux plus grands-frères ont été privés de leurs parents, leur père ayant tué leur mère, se donnant la mort par la suite sous leurs yeux. Les trois frères ont été recueillis par leur grand-mère maternelle. Rapidement, le juge des enfants a instauré un placement des enfants à son domicile, la nommant tiers digne de confiance, et instaurant une mesure d'AEMO.

Au début de notre intervention, Nicolas nous inquiétait beaucoup. Il ne respectait aucunement le cadre éducatif posé par sa grand-mère, pouvant la taper, lui cracher dessus, l'insulter. Nicolas refusait l'intervention des professionnels, les insultait et se mettait en danger à l'extérieur. Les relations dans la fratrie étaient très complexes et empreintes de violences. Rapidement, il nous est apparu que la famille allait avoir besoin d'un étayage important pour soutenir chacun. Nous avons mis en place l'intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) à hauteur de 7 heures par semaine ainsi qu'une employée à domicile pour aider la grand-mère dans l'entretien du logement à hauteur de 4 heures par semaine. Un suivi psychologique pour chacun s'est mis en place. Nous travaillons en binôme auprès de cette famille. Nous sommes intervenus sur un rythme plus soutenu au départ afin d'accompagner la grand-mère dans la nouvelle organisation familiale, l'aider à poser un cadre à ses petits-enfants qui avaient été livrés à eux-mêmes jusqu'alors. Par ailleurs, de nombreuses démarches administratives ont été faites par la grand-mère avec notre soutien (déclaration à la CAF, demandes d'autorisation pour l'ouverture de comptes bancaires, dossier pour que la grand-mère devienne la tutrice légale des enfants...).

Notre accompagnement a permis au cours de l'année de sécuriser, autant que possible, chacun dans ce nouveau contexte. Nicolas a rapidement accepté ce nouveau cadre sécurisé. Il ne réagit plus autant violemment et parvient aujourd'hui à exprimer ses émotions et le manque de ses parents. Alors qu'il n'avait pas été scolarisé jusqu'alors, sa scolarité se déroule très bien désormais. Il a des camarades et prend plaisir à apprendre. Sa grand-mère a mis en place les soins médicaux qui n'avaient jamais eu lieu jusqu'à présent. Elle nous a sollicités pour obtenir les autorisations du juge des enfants avant qu'elle ne devienne tutrice légale. Du haut de ses 5 ans, le chemin reste encore long, mais Nicolas évolue très positivement et se saisit pleinement de notre soutien. Au vu du contexte terrible et traumatique qui est à l'origine de la mesure, Nicolas nous laisse percevoir toute la résilience dont il dispose en évoluant si rapidement et positivement.

III.3.2. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

ZOOM SUR une action

Le service AEMO a mis en place des actions collectives, en complément des mesures individuelles, et cela depuis des années. En effet le suivi individuel des mineurs confiés par décision du juge est la mission première. Néanmoins, il s'agit de mieux connaître l'enfant dans ses différents espaces de rencontres : milieu naturel, scolaire, familial et de sociabilité.

L'action collective organisée et concertée au sein des équipes éducatives est un espace d'observation et de moyens pouvant améliorer le travail éducatif au sein d'un groupe. Les interactions au sein du groupe sont des sources d'informations des données importantes, permettant à l'éducateur et à l'enfant d'identifier des problèmes, d'appréhender les difficultés et de pouvoir agir.

Les parents sont informés et suivent les avancées de leurs enfants. C'est une démarche qui nécessite une adhésion, une confiance envers l'éducateur et le groupe pour vivre ensemble cette expérience.

C'est le résultat d'une volonté d'abord collective au sein du groupe pour que chaque enfant ait sa place et accepte de pouvoir exprimer face à l'autre son opinion et en débattre. L'identité individuelle se construit dans une dynamique de groupe choisie. Le groupe est régi par des règles de respect et de vivre ensemble portées par l'éducateur et le service qui en est garant.

Le projet de mener des actions collectives tout au long de l'année demande de bien spécifier les contours pour rester dans une visée éducative. Cela implique des partenaires, un budget financier, des moyens humains et matériel pour garantir la faisabilité et l'efficacité.

Les actions collectives sont des supports facilitant la rencontre et l'échange avec l'enfant, l'adolescent et les parents. Elles permettent de leur consacrer un temps différent de l'entretien individuel, quand le face à face est parfois difficile. Le mode projet collectif amène aussi l'équipe éducative à se mobiliser sur un projet commun de nature à vitaliser la dynamique de l'équipe (créativité, échange de pratiques, observations croisées...). La mission d'aide et de conseil dans un cadre contraint pose inévitablement la question de comment favoriser le pouvoir d'agir dans ce cadre d'intervention si particulier. Les actions collectives peuvent être un élément de réponse, en changeant la modalité d'intervention et être dans « le faire » qui rééquilibre et réintroduit une horizontalité dans la relation duale. Les actions collectives par le biais de médias divers permettent une entrée en relation sur d'autres modes opératoires. Cela peut également être un gain de temps dans l'accompagnement éducatif. Dans la mesure où l'on ne pourra pas changer les moyens et les modalités en termes de contraintes de temps lié à la charge de travail et au nombre de suivis des référents éducatifs, les professionnels se doivent de trouver des innovations dans la pratique.

Mini séjour éducatif – Avignon

Dans le cadre du suivi des mesures éducatives en AEMO, les temps collectifs sont difficiles à organiser. C'est pourquoi, nous organisons une nuitée afin d'observer et échanger sur les problématiques des jeunes adolescentes. Ce séjour permettra par ailleurs d'effectuer une visite à domicile pour un des enfants pris en charge par le service.

De plus, la composition de ce mini groupe devrait permettre et garantir un temps d'échange convivial. L'accompagnement d'adolescentes vers l'extérieur, pourrait leur permettre de sortir de leur quotidien et découvrir de nouvelles expériences.

L'objectif est de permettre à trois adolescentes de partir une nuitée afin de découvrir un environnement nouveau, dans un esprit de découverte et de bienveillance.

La mise en place d'activités culturelles et de découvertes, permettra à chaque jeune, selon ses capacités et ses limites, de se découvrir, de s'exprimer et de s'épanouir à travers différents supports proposés.

Les moments de partage de vie en collectivité du quotidien seront des atouts pour les adolescentes afin de travailler les notions de tolérance, de respect, et de solidarité, la finalité étant de l'aider à en comprendre le sens, et ainsi de :

- Favoriser la réflexion de l'adolescent sur ce qu'il vit sur ce court séjour et l'aider à mettre des mots sur ses ressentis, ses émotions en fonction des expériences vécues.
- Encourager et renforcer l'autonomie, la socialisation et la responsabilisation des adolescentes afin de les valoriser et les aider à s'épanouir.
- Encourager l'esprit de découverte de l'environnement et le respecter.
- Permettre aux éducatrices d'évaluer l'intégration de l'adolescent au sein d'un collectif ainsi que d'observer les habitudes de chacun afin d'avoir une lecture plus précise des comportements et attitudes de chacun.

A notre arrivée, un repas sur l'extérieur est pris. Une baignade pourra être envisagée au lac de de Saint Martial ou dans la Charente en fonction des lieux de baignade surveillée. Puis une visite des villages environnants s'est déroulée. La soirée a été organisée entre les courses, la découverte du lieu d'accueil, la confection du repas et une soirée jeux de société.

Le lendemain, la matinée était consacrée pour une éducatrice à une visite à domicile d'un jeune accueilli en vacances auprès de sa famille paternelle. Un temps d'échange entre les adolescents et l'autre éducatrice est programmé. A midi un repas sera pris à l'extérieur et un départ en milieu d'après-midi.

A l'issue de cette nuitée, nous avons fait un retour de notre travail éducatif auprès des jeunes et des familles par un bilan général et individualisé. L'importance du bilan individualisé a permis d'évaluer les objectifs de départ. Au retour du séjour, un atelier album photo a été organisé pour que chacun des adolescents puisse conserver un souvenir de ce temps de partage et d'échange.

Spectacle, goûter de Noël - Carpentras

Mercredi 06 décembre 2023 à 14h30, 49 enfants (âgés de 1 à 10 ans) et 33 parents ont pu assister à un spectacle produit par la compagnie « L'Act en Scène » intitulé « Lutineries de Noël ».

Petits et grands se sont divertis et ont ri de bon cœur à cette parenthèse « enchantée » qui leur a été offerte.

Après la représentation, les familles présentes ont dégusté un goûter préparé par l'équipe éducative de l'AEMO de Carpentras : douceurs variées, pâtisseries et boissons, mais également des gâteaux préparés par les parents. De quoi ravir les papilles de chacun.

A l'issue du spectacle chaque enfant a pu repartir avec un petit sachet goûter de Noël : brioche, père Noël en chocolat, mandarine et papillotes.

Cet après-midi a non seulement permis d'allumer des petites étoiles dans les yeux des plus jeunes (et pas que...) mais aussi de partager et d'échanger dans un cadre ludique et différent.

Le bilan de cette action collective est plus que positif. L'enthousiasme était palpable. A réitérer pour le plaisir de tous.

L'action éducative c'est aussi cela.

Projet transversal AEMO/Prévention Spécialisée Territorialisée – Orange

En 2022, l'accueil d'une stagiaire de dernière année Art thérapeute avait permis pendant 6 mois de proposer un nouvel espace d'échange et d'expression aux mineurs par l'intermédiaire du support des arts et de la matière. L'intervention de la professionnelle avait également posée les jalons d'une intervention conjointe et coconstruite avec le service de Prévention spécialisée de l'ADVSEA.

A cette occasion diverses problématiques ont pu être abordées différemment avec le média artistique ce qui n'aurait probablement pas pu être réalisé dans le cadre de l'accompagnement éducatif tel que nous avons l'habitude de le conduire.

- La rencontre et l'approche des relations fraternelles hors de la quotidienneté. Amorce de désamorçage de rivalité.
- Valorisation de la place de chacun, la place au sein de la famille par l'interaction et l'entrée en relation différente avec l'altérité de l'autre.
- Travail sur l'individuation de chacun par l'approche groupale.
- Par l'approche sensible du beau, travail sur l'estime de soi de l'enfant, rencontre avec sa propre altérité.
- Appréhension du lâcher prise à travers la découverte de la matière sans attente, ni commande d'une production artistique esthétique.
- Là où les mots font défauts pour certains, expression des émotions permises différemment.
- A contrario, investissement de l'espace détourné par certains pour déposer leurs paroles dans un cadre différent et inhabituel.
- La question de la rupture à travers ce groupe éphémère a pu être expérimentée et ainsi venir proposer une autre réalité à l'enfant pour lequel ces questions de séparation caractérisent fréquemment son parcours (rupture avec son milieu familial, séparation parentale, abandon, rejet rencontré par les figures d'attachement...).
- Jeunes en situation de rupture scolaire, victime de harcèlement, un travail sur l'estime de soi, l'image de soi, la confiance et le rapport au corps.

Par la richesse des observations conduites lors de ces temps, cette action a eu l'effet de permettre une focale et un recentrage pointu sur la problématique de l'enfant, ses besoins et ainsi nourrir l'avancement du projet individualisé élaboré dans le cadre de l'exercice de la mesure AEMO.

Nous avons ainsi expérimenté la plus-value qui peut être apportée par l'utilisation d'un médium à visée thérapeutique dans le cadre d'un accompagnement éducatif, celui-ci pouvant être élargi à d'autres formes que celle proposée ici. (théâtre, musique, écriture...).

Cette année 2023 un projet transversal sur cette même base de constat a pu voir le jour, grâce à la mobilisation des deux équipes Prévention spécialisée du nord Vaucluse et antenne AEMO d'Orange. Divers temps de préparations et de réunion conjointes se sont articulées de septembre 2023 à janvier 2024.

Le démarrage de l'intervention de l'art thérapeute est effective depuis janvier 2024. Ainsi, deux groupes de 7 enfants et adolescents (mélanges des jeunes suivis par les deux services), basés sur le principe du volontariat ont été constitués pour participer aux séances un mercredi tous les quinze jours. La constitution des groupes s'est faite de façon collective par des temps d'échanges, à l'occasion de temps de réunions dédiés. Des groupes homogènes en proximité d'âge et des problématiques rencontrées ont pu être définis. Le repérage des besoins et de la pertinence de proposer « cette bulle » au mineur, point d'arrimage entre l'éducatif et le thérapeutique, ont été les maîtres mots pour guider l'intervention. Nous ferons une évaluation au terme de l'action, prévue en juin prochain.

III.3.3. ACTION EN LIEN AVEC LA LOI 2002.2

Dans notre Association, et plus particulièrement au service AEMO, voici les outils que nous employons qui ont fait l'objet d'une actualisation ainsi que ceux qui doivent être remis en forme.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont fonctionnels. La liste des **personnes qualifiées** est normalement jointe au livret d'accueil. Il faudrait néanmoins vérifier que tous les éléments, (nom, adresse, etc.) soient toujours d'actualité. Ils sont remis aux familles lors du premier entretien, ainsi que le DIPC. De même, un livret d'accueil pour les enfants visant à leur faciliter la compréhension de la mesure éducative a été conçu et doit être validée par le CA afin de le diffuser.

Le DIPC quant à lui a dû être ajusté, en effet dans sa forme antérieure il ne répondait pas entièrement à ce que l'on attend de ce document. En effet, les objectifs de la prise en charge n'y étaient pas notifiés précisément. Les engagements du service AEMO étaient à compléter et le paragraphe concernant l'avenant au DIPC était erroné.

En effet, **l'avenant au DIPC** n'est pas élaboré deux ou trois mois après le début de la mesure, mais lors du renouvellement de la mesure. Il y a ici un amalgame avec le Projet Individualisé de l'Enfant. Il sera nécessaire de joindre une nouvelle feuille au DIPC avec date du renouvellement, échéance et nouveaux objectifs, ainsi que les signatures des parties prenantes.

Le Projet individualisé doit faire l'objet d'un groupe de travail car il n'existe actuellement pas, les travailleurs sociaux n'ont pas pour l'instant intégré ce document à leurs pratiques. Il s'agit alors d'alléger la forme de cet outil afin que les équipes éducatives en comprennent le sens et s'en saisissent dans l'opérationnalité de l'accompagnement familial.

La participation des usagers peut s'envisager sous d'autres formes. Actuellement le questionnaire de satisfaction est très rarement retourné par les familles.

Comment s'assurer d'une participation plus active à l'évaluation de la qualité des prestations rendues aux bénéficiaires de la mesure d'AEMO :

- Remettre le document en début de mesure avec le reste des documents et une enveloppe timbrée à l'adresse des familles. Le cadre notifie l'importance d'envoyer ce document en fin de mesure.
- Il peut être remis lors du bilan de fin de mesure au service par le chef de service, soit avec une enveloppe timbrée, soit en indiquant à la famille qu'elle peut le remplir sur place et le remettre anonymement dans une boîte se trouvant à cet effet au secrétariat.
- Il peut être envoyé par la poste en fin de mesure avec une enveloppe réponse en notifiant par un courrier l'importance de la participation de la famille.

Il est également possible de faire d'autres propositions pour recueillir l'avis des familles sur les services rendus par l'AEMO :

- Des groupes d'expression
- Des groupes projet
- Pair-aidance (ADEPAP, REPAIR)

Ces groupes pourraient par exemple prendre la forme de café des parents, dont la fréquence serait à déterminer en tenant compte des plannings des équipes éducatives, familles, jeunes.

Actuellement un café-débat TDC se tient à l'antenne d'Avignon depuis septembre 2023 tous les mois et demi.

Susciter l'adhésion pour une meilleure participation

Il est à noter que du fait de nos missions et le travail que nous engageons auprès des enfants et familles accompagnées, la participation des usagers est plus que nécessaire pour mettre en œuvre efficacement les mesures d'assistance éducative. Bien que ces mesures de protection de l'enfance soient contraintes, nous n'avons de cesse tout au long de l'exercice de la mesure de mettre les usagers au centre de notre dispositif. Du premier entretien jusqu'à l'audience d'échéance nous sommes attentifs à leur parole, respectant les individualités de chacun, recherchant l'adhésion, essayant de travailler la communication et la confiance réciproque, afin de les rendre le plus possible acteurs des actions nécessaires à la bonne évolution de la situation.

En effet, La crainte d'une mesure judiciaire plus intense joue sur la collaboration, les familles peuvent rester sur la réserve. La famille peut signifier en début de mesure qu'elle n'a pas d'attente, ne parvenant pas à comprendre le sens de l'intervention éducative au-delà de la dimension de contrôle. Il apparaît très souvent que la mesure est perçue sous l'unique prisme du contrôle et de la sanction au lieu de considérer l'aide apportée.

III.3.4. PARTENARIAT MOBILISÉ

Au-delà des réunions relatives aux situations familiales accompagnées (équipes éducatives Éducation nationale, Instance d'évaluation pluridisciplinaire (IEPS) dans les EDÉS, réunions MDPH...), chaque antenne reçoit régulièrement les juges des enfants, les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ainsi que les responsables du département par territoire (RTIMS, RTMS, RTASE, PMI).

Nous constatons un besoin évident de lien entre les acteurs des différents dispositifs (PFS, SAPSAD, SIE) pour articuler la prise en charge avant, pendant et après la mesure d'AEMO. La connaissance et les rencontres régulières des professionnels ainsi que la formation sur l'évaluation permettent de fluidifier les rapports, de sortir des aprioris et visent à faciliter la prise en charge des enfants accompagnés ainsi que de leur famille.

En 2023, à l'image des années passées, nous avons encore souvent été sollicités pour des problématiques que nous ne pouvons traiter seuls (médiation familiale, demande d'intervention de TISF, placements, aides financières...).

Le rôle des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale se révèle important, et nous apportent des éléments de compréhension complémentaire à l'exercice de notre mission. En effet, la durée des interventions des TISF, ne permet pas aux familles de dissimuler sur du long terme les réels éléments de danger et/ou de difficultés qu'elles rencontrent.

Le service d'Aide à la Gestion du Budget Familial apporte aussi beaucoup d'éléments. Ainsi, la place des autres services dans les informations à amener au Juge des enfants, contribue à une prise de décision éclairée.

La procédure inter institutionnelle en Protection de l'enfance ne présente toujours pas des degrés d'opérationnalité identique sur tout le territoire (OPP, placements travaillés et accompagnés, orientation SDAS).

III.3.5. POINTS FORTS

Le service AEMO ADVSEA présente aujourd'hui cinq éléments majeurs permettant de qualifier sa qualité d'accompagnement éducatif sur l'ensemble du territoire :

- La redéfinition du projet de service qui sert à une harmonisation des pratiques professionnelles,
- Un travail de réseaux de proximité des équipes éducatives et chefs de service,
- L'articulation avec les juges des enfants et plus largement les tribunaux pour enfants,
- L'engagement des équipes,
- Un dispositif de formation continue à l'endroit de l'ensemble des professionnels.

IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le schéma départemental enfance famille auquel notre Association a participé a mis en évidence l'augmentation de 4,4 % du nombre d'enfants bénéficiant d'intervention à domicile avec des mesures d'AEMO qui restent très majoritaires. L'absence dans le département de mesures d'AEMO renforcées ou intensives (art 375-2 du code civil) a pu être identifiée comme un manque. En effet, de nombreux enfants suivis par notre service sont confrontés à de multiples vulnérabilités qui nécessiteraient de renforcer nos interventions.

Notre service souhaite se positionner sur de l'AEMO renforcée en participant à la fiche action numéro 5 « Rénover et diversifier le dispositif de soutien à domicile en faveur des enfants et des familles, en vue de renforcer le principe de subsidiarité et d'améliorer la cohérence des parcours ».

Ce dispositif d'AEMO renforcée serait un levier d'action pour améliorer la qualité de la prise en charge en répondant aux besoins spécifiques de certaines familles.

Un budget supplémentaire a été demandé afin de poursuivre le développement des actions collectives. En effet, ces activités collectives permettent aux travailleurs sociaux d'observer l'évolution dans le comportement des jeunes. Ces expériences peuvent être utilisées comme support de discussions dans la suite des accompagnements.

Il nous semble également important de développer et de pérenniser le réseau partenarial existant afin de pouvoir en réaliser une cartographie actualisée.

Nous devons également poursuivre les travaux liés à la démarche de qualité de vie au travail avec la mise à jour du DUERP.

L'évaluation externe du service est aussi en perspective pour 2024. Cette procédure d'évaluation commune à tous les ESSMS a été confiée par la loi du 24 juillet 2019 à la HAS. La procédure évaluative se base sur un référentiel unique qui s'appuie sur des méthodes identiques pour toutes les structures, avec un cadre lisible et partagé qui vise à permettre l'élaboration d'un plan d'amélioration de la qualité en priorisant les actions.

Enfin, le service devra impérativement renouveler son habilitation cette année. Le renouvellement aurait dû être demandé en 2021.

Le 28 février 2024

L'équipe de direction